



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°116/PM/2022

Arrêté Municipal Permanent portant Réglementation de places de stationnement au parking des Droits de l'Homme pour l'Administration de la ville de Palau del Vidre.

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

- VU Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1 et L.511-1,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- VU Le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 à R.417-11,
- VU Le Code de la voirie routière,
- VU La Loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Considérant qu'il y a eu lieu de réglementer trois places de stationnement réservées aux véhicules de l'administration,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules municipaux en réservant trois emplacements sur le parking des Droits de l'Homme,

ARRETE

ARTICLE 1. – A partir de la signature du présent arrêté, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les trois emplacements susnommés « service » sur le parking des Droits de l'Homme, au nord du dit parking, 07 jours sur 07, exceptés aux véhicules de la ville de Palau del vidre, des véhicules des élus et des agents communaux en action de la ville de Palau del vidre.

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par la commune de Palau del Vidre.

ARTICLE 3. – Seuls les véhicules de la ville de Palau del vidre, les véhicules des élus et des agents communaux de la ville de Palau del vidre en action seront autorisés à stationner sur les emplacements dédiés. Les infractions seront constatées par procès-verbaux, conformément à la loi. Tout véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière selon les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4. - Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site de la ville.

Fait à Palau del Vidre, le jeudi 06 octobre 2022.

Le Maire,

Bruno GALAN